

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 75-2024-04-25-00010
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
en vue du projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux
au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) portant sur le traitement d'immeubles en situation d'insalubrité, d'indignité ou de danger afin de lutter contre l'habitat dégradé et de créer de logements sociaux ;

Vu l'avenant n°11 du 29 novembre 2018 du traité de concession d'aménagement susmentionné portant sur l'extension du périmètre d'intervention, notamment sur le parc de logements présentant des caractères d'habitat dégradé dont l'ensemble immobilier situé au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SOREQA du 27 juin 2022 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation de l'ensemble immobilier sis 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique établi par la SOREQA présentant le projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier susvisé ;

Vu la lettre de la SOREQA du 17 avril 2024 demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la décision n° E24000003/75 du 12 avril 2024 de la vice-présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation de Madame Marion GLASER en qualité de commissaire enquêtrice chargée de diligenter l'enquête, Monsieur Alain ROTBARDT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ainsi que Monsieur Michel SANS en qualité d'observateur ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec la commissaire enquêtrice ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet et durée : Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 20-22, rue Nationale et 22-22bis passage national à Paris 13^e arrondissement au profit de la SOREQA, est ouverte à la mairie du 13^e arrondissement, du **lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024** inclus, soit pendant 18 jours consécutifs, conformément aux pièces annexées au présent arrêté notamment le plan de situation et le plan périmétral¹.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Madame Marion GLASER, attachée principale territoriale, retraitée, est chargé des fonctions de commissaire enquêtrice.

En cas d'empêchement de Madame Marion GLASER, Monsieur Alain ROTBARDT, ingénieur eau, environnement urbain, retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Michel SANS, général de brigade de gendarmerie nationale, retraité et nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024, est nommée en qualité d'observateur dans le cadre de sa formation.

¹ Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation de l'enquête publique est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affichages à la mairie du 13^e arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage de la mairie du 13^e arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération. Un avis au public est également publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier et observations : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête annexé au présent arrêté¹ ainsi que les registres d'enquête correspondant sont déposés à la **mairie du 13^e arrondissement de Paris, siège de l'enquête** et mis à la disposition du public qui peut consigner ses observations, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Pendant la période de l'enquête, les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention de Madame Marion GLASER, commissaire enquêtrice à la mairie du 13^e arrondissement, 1, Place d'Italie. Ces observations sont annexées au registre d'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le **dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête via le site internet suivant :**

<https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale>

De même, les observations et propositions du public concernant l'utilité publique du projet peuvent aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre créé à cet effet via le site internet précité.

Ces observations et propositions électroniques sont consultables par le public sur le registre dématérialisé précité pendant toute la durée des enquêtes.

Le registre dématérialisé s'ouvre le lundi 10 juin 2024 à 9 h et sera clos le vendredi 28 juin à 17 h.

ARTICLE 5 – Permanences : La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir les observations du public à la **mairie du 13^e arrondissement de Paris** aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

| Dates | Horaires |
|----------------|---------------|
| Samedi 14 juin | 9h à 12h |
| Mardi 25 juin | 9h à 12h |
| Jeudi 27 juin | 16h30 à 19h30 |

Si les mesures sanitaires le justifient, les permanences physiques peuvent être remplacées par des **permanences téléphoniques**. Le changement est communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

<https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale>

De plus, la commissaire enquêtrice assurera deux **permanences téléphoniques** aux jours et horaires suivants :

| Dates | Horaires |
|----------------|-----------------|
| Samedi 22 juin | 14h à 16h |
| Lundi 24 juin | 10h à 12h |

Les permanences téléphoniques doivent être réservées au minimum 48 heures avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête : En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code d'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est clos par délégation de la maire de Paris, par le maire du 13^e arrondissement.

Le registre est adressé par la maire à la commissaire enquêtrice dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Conformément aux articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur transmet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et les registres accompagnés du rapport d'enquête énonçant ses conclusions motivées pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pole urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 7 – Diffusion et publication du rapport : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adresse copie du rapport et conclusions motivées concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au tribunal administratif et à la SOREQA.

Une copie de ce document est également adressée à la marie du 13^e arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne peut obtenir communication de ces pièces à la marie du 13^e arrondissement ou à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes doivent être adressées à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pole urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont consultables pendant un an sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale>

ARTICLE 8 – Frais d'enquête : Le maitre d'ouvrage, la SOREQA prend en charge les frais de l'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

De plus, la commissaire enquêtrice assurera deux **permanences téléphoniques** aux jours et horaires suivants :

| Dates | Horaires |
|----------------|-----------|
| Samedi 22 juin | 14h à 16h |
| Lundi 24 juin | 10h à 12h |

Les permanences téléphoniques doivent être réservées au minimum 48 heures avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête : En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code d'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est clos par délégation de la maire de Paris, par le maire du 13^e arrondissement.

Le registre est adressé par la maire à la commissaire enquêtrice dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Conformément aux articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur transmet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et les registres accompagnés du rapport d'enquête énonçant ses conclusions motivées pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pole urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 7 – Diffusion et publication du rapport : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adresse copie du rapport et conclusions motivées concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au tribunal administratif et à la SOREQA.

Une copie de ce document est également adressée à la marie du 13^e arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne peut obtenir communication de ces pièces à la marie du 13^e arrondissement ou à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes doivent être adressées à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pole urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont consultables pendant un an sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale>

ARTICLE 8 – Frais d'enquête : Le maître d'ouvrage, la SOREQA prend en charge les frais de l'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 – Exécution de l'arrêté : Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et de transports de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la directrice de la SOREQA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>
(Thème : recueil des actes administratif).

Fait à Paris le 25/04/2024

Par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Ile-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris



Jean-Pascal BIARD